



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : BEZAMAT Brigitte, COSTES Stéphanie, GAUBERT Xavier, GAYRAUD Jérémie, JEANJEAN Marie, MALAVAL Ségolène, POUDEROUS Marc, TREMOLIERES-SERMET Bastien, VIELLEDENT Franck, VILLANO Dominique

Était excusé :

Assistait aussi : Eva SALSON, secrétaire

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 26 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DE\_2020\_038)

Monsieur le Maire expose que pour une commune de moins de 500 habitants le taux d'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui d'un Adjoint est fixé, de droit, à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction de Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suivant :

- Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>ere</sup> adjointe : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>nd</sup> adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>eme</sup> adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Du fait du renouvellement général du conseil municipal, les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 26 mai 2020.

### PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 (DE\_2020\_039)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### EXONERATION DES LOYERS PERIODE HIVERNALE RESTAURANT LOU GRIFFOUL (DE\_2020\_040)

Annule la délibération DE\_2020\_23

Même délibération, les mots « Philippe PASTOR » sont remplacés par « SASU RENPAST »

### SUSPENSION DES LOYERS DU RESTAURANT LOU GRIFFOUL (DE\_2020\_041)

Dans le contexte de crise sanitaire, engendrée par le COVID-19, les mesures de confinement imposées par l'Etat ont une répercussion évidente sur l'économie locale. La loi d'urgence du 23 mars 2020 et les ordonnances du Conseil des Ministres du 25 mars 2020 présentent un certain nombre de mesures de nature économique permettant un accompagnement financier au profit des agents économiques.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers du Restaurant Lou Griffoul dont la gérance est confiée à la

SASU RENPAST, pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, exonère de manière définitive les loyers du Restaurant Lou Griffoul géré par la SASU RENPAST pour les mois d'avril, mai et juin 2020 lié à la crise du COVID-19 qui a impacté fortement leur activité économique.

#### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (DE\_2020\_042)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant Défense afin de développer le lien Armée/Nation. Après avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur Frédéric BALARD.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE A75 (DE 2020 043)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué au collège associé des communes auprès du Syndicat Mixte A75.

Après un vote, le conseil municipal élit Madame Brigitte BEZAMAT.

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DE\_2020\_044)**

À l'issue de l'élection municipale du 15 Mars 2020, les Commissions Communales des Impôts Directs doivent être renouvelées intégralement ; Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. La Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires par courrier en date du 2 juin 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose la liste de membres en nombre double ci-annexé à la délibération.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe qu'il a assisté avec Stéphanie COSTES et Ségolène MALAVAL au Conseil d'Ecole qui s'est tenu le jeudi 18 juin à 16h45. Plusieurs petites réparations et achats sont à effectuer. Il faudra effectuer ces travaux avant la rentrée de septembre.
- Concernant l'Ecole, Monsieur le Maire propose de fixer un rendez-vous avec l'atelier d'architecture CARTAYRADE afin de présenter le projet de réhabilitation des locaux scolaires aux nouveaux élus.
- Monsieur BOUDES a envoyé un mail concernant les nuisances sonores à la salle de Castelmus. Monsieur le Maire présente la situation aux nouveaux élus et propose de demander des devis pour effectuer l'étude d'impact des nuisances sonores. La Mairie a déjà demandé un devis, mais son montant était élevé.
- Monsieur MARQUES demande que les chemins communaux autour d'Estalane soient entretenus. Des élus doivent se rendre sur place afin de se rendre compte de son état et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les rendre plus accessibles.
- Madame JACQUEMIN propose d'installer une bibliothèque avec des livres à disposition des habitants. Le conseil municipal trouve que c'est une bonne idée, cependant il faut définir un emplacement visible et à l'abri de la pluie.
- La Mairie a demandé des devis pour remplacer la porte du Restaurant Lou Griffoul. Nous avons reçu 2

devis sur 3 demandés. A réception du dernier devis, il faudra prendre une décision.

- Monsieur Jérémie GAYRAUD demande si les logements communaux d'Estalane ont été mis en location. Monsieur le Maire répond que l'appartement de l'Ecole doit être rénové avant sa mise en location. Les appartements du presbytère ne sont pas en état pour accueillir des locataires. Une visite sur les lieux est prévue samedi 4 juillet.
- Monsieur Marc POUDEROUS informe que lors de la réfection de la rue du centre d'Estalane il reste beaucoup de gravillons. Il propose de faire appel à des entreprises chargées d'aspirer ces gravillons.
- Monsieur Bastien TREMOLIERES-SERMET informe que la station d'épuration de Castelmus coule sur le chemin pédestre.
- Madame Brigitte BEZAMAT demande quand l'herbe à l'aire de jeux sera coupée. Elle informe aussi qu'à Millau les aires de jeux sont ouvertes. Monsieur le Maire réponds que vu l'état d'urgence il est préférable que les aires de jeux ne soient pas accessibles. La Préfecture n'a donné aucune consigne à ce sujet. La secrétaire va se renseigner à la Mairie de Millau dans quel cadre les aires de jeux ont pu rouvrir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.